

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-131

Objet : Construction de la nouvelle Télécabine de la Sétaz – Instauration de Servitudes Loi Montagne

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je ne manquerai pas de vous rappeler toute l'importance du domaine skiable de Valloire pour l'économie locale ; en effet, les commerces locaux vivent directement ou indirectement des retombées économiques du ski, véritable vecteur d'emplois.

Afin d'aménager le domaine skiable dont elle est en charge en pérennisant, valorisant et optimisant les remontées mécaniques, la SEM Valloire a décidé de remplacer la télécabine de la Sétaz qui date de 1985. Pour rappel, cette remontée mécanique permet la liaison entre le cœur de village et le plateau de Thymel où se trouve un des espaces débutants du domaine skiable.

L'actuelle télécabine est constituée de cabines 6 places pour un débit de 2 200 personnes heure sur un dénivelé d'environ 530 m. La technologie d'accroche des cabines dite de type « Pincés S » est en fin de vie pour différentes raisons et nécessite règlementairement une maintenance de plus en plus coûteuse. C'est essentiellement pour cette raison que le remplacement de cette remontée mécanique est projeté.

Une étude complète portant sur la fonctionnalité de la télécabine, la géologie des terrains, l'impact environnemental, les possibilités techniques et le volet financier de

l'investissement met en évidence que l'axe et l'implantation actuels sont la solution à retenir.

Le planning de réalisation devrait être le suivant :

- Dépôt de demande des autorisations – hiver 2022-2023
- Appels d'offres matériel et Génie civil – 1^{er} semestre 2023
- Défrichage pour élargissement du layon – Automne 2023
- Réalisation des travaux de démolition et de reconstruction – intersaison 2024
- Mise en service en Décembre 2024

Le nouvel appareil devra offrir la technologie la mieux adaptée pour répondre aux exigences de confort des usagers, limiter les nombres de véhicules tout en garantissant une amélioration du débit et permettre la bonne maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance.

Les caractéristiques essentielles de l'installation neuve sont les suivantes :

- ➔ Appareil à attaches débrayables : TC 10
- ➔ Débit montée provisoire : 2400 pers/h
- ➔ Vitesse : 6 m/ sec maxi

Parmi les parcelles de terrain impactées par la construction de cette nouvelle télécabine qui figurent au nombre de 105, 46 parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Si des négociations sont engagées ou vont être engagées avec ces propriétaires, le code du tourisme en son article L 342-20 (modifié par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) prévoit l'établissement de servitudes dites loi montagne : « Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ... ».

Il vous est proposé de mettre en œuvre ces servitudes de domaine skiable pour la nouvelle télécabine de la Sétaz, de nature à apporter ainsi la garantie quant à la pérennité de l'activité de notre domaine skiable alors même qu'il représente le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique de la Commune de Valloire et de sa station.

De telles servitudes sont enregistrées au service de la publicité foncière (ex service des hypothèques) et il convient donc de constituer un dossier de demande de création de servitudes de survol de terrain, d'implantation de pylônes et d'accès nécessaires à l'implantation, à l'entretien et à la protection des installations de la télécabine projetée.

Les parcelles sur lesquelles la constitution de servitudes est demandée figureront dans l'état parcellaire annexé au dossier, soumis à enquête parcellaire qui se déroulera pendant un mois en mairie.

Je vous présente désormais le plan du tracé de la remontée mécanique à construire pour laquelle est envisagée l'instauration de servitudes de domaine skiable.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Considérant que l'instauration des servitudes de domaine skiable est nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle remontée mécanique « TC Setaz ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie, la création au profit de la Commune de Valloire des servitudes telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L 342-20 et suivants du code du tourisme pour l'implantation du nouvelle télécabine de la Sétaz,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

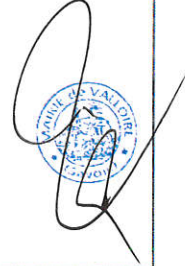
Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 073-217303064-20221124-22_11_131ANNEXE-DE

1.3. Descriptif de l'opération

1.3.1. Présentation du projet

Le projet porte sur le remplacement de la télécabine de la Sétaz (1985), installation stratégique et accès essentiel au domaine.

Il s'inscrit dans le cadre de la nécessité de remplacement d'une technologie double-pince débrayable type « S », imposant des contraintes lourdes de maintenance et de suivi réglementaire.

L'appareil devra offrir la technologie la mieux adaptée pour répondre aux exigences de confort des usagers, limiter les nombres de véhicules tout en garantissant une amélioration du débit et permettre la bonne maîtrise des coûts de maintenance et d'exploitation.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 073-217303064-20221124-22_11_131ANNEXE-DE

1.3.2. Descriptif de l'installation neuve

Les caractéristiques principales de l'installation neuve sont les suivantes :

Appareil à attaches débrayables	:	TC10
Longueur suivant la pente	:	environ 1600 m
Dénivelée	:	530 m
Pente moyenne	:	%
Station motrice	:	amont
Station de tension	:	Aval
Sens de montée	:	Droite
Débit montée provisoire	:	7 400 pers/h
Débit montée pour dimensionnement	:	~2 400 pers/h
Vitesse	:	6 m/sec maxi
Niveau d'embarquement	:	1 450 m
Niveau de débarquement	:	environ 2000 m
Conditions d'exploitation	:	100% montée 100 % descente
Type de clients	:	skieurs et piétons

Spécificités de l'installation prises en compte pour établissement du chiffrage :

- Gares avec une couverture complète permettant d'avoir une bonne intégration des structures dans un milieu naturel.
- Positionnement de la gare motrice
- Gare avale située en cœur de station. Une attention particulière sera portée à l'architecture du bâtiment.
- Ligne et véhicules

1.3.3. Aménagements prévus dans l'opération

- Travaux pour démontage, évacuation et ferrailage des constituants de l'appareil existant et de ses locaux d'exploitations et des bâtiments connexes.
- Travaux de construction des locaux d'exploitation neufs associés à l'installation.
- Travaux de terrassement de la plate-forme amont pour aménagement de la gare de débarquement de l'installation
- Travaux de surfacage du terrain pour l'aménagement de la plate-forme aval d'embarquement de l'installation
- Travaux d'alimentation électrique des 2 gares de l'installation (tranchées et câbles d'alimentation à partir du réseau existant) avec éventuelle adaptation des postes existants au départ des câbles d'alimentation neufs

1.3.6. Autorisations administratives à obtenir

- Toutes les autorisations réglementaires pour la réalisation du projet : DAEI pour l'appareil neuf, dossier de destruction pour la télécabine démontée, dossier de démolitions des bâtiments attenants à l'installation existante, dossier d'autorisation de défrichements et dossiers d'aménagement de pistes de ski au niveau des raccordements avec les plateformes si nécessaire.